

devaient signer l'Accord le 27 janvier, quelques heures seulement avant l'expiration du délai fixé pour l'entrée en fonction d'une commission internationale au Viet-Nam. Dans ces circonstances, si le rôle défini par les Parties était accepté par le Gouvernement, le Canada s'engagerait à une pleine participation avant de savoir avec quelque certitude jusqu'à quel point on avait satisfait à ses conditions. Si, d'autre part, le Gouvernement refusait de participer parce qu'il n'avait pas eu le temps d'examiner toutes les conséquences de sa participation, il risquait de retarder la fin des hostilités. En conséquence, a expliqué le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le Gouvernement avait décidé qu'une fois que les quatre Parties auraient signé l'Accord et clairement invité le Canada à participer, le Canada s'engagerait pour une période initiale de 60 jours pendant laquelle il ferait de son mieux pour s'acquitter de ses obligations comme s'il était membre à part entière. Une réponse définitive ne viendrait qu'après une étude approfondie de l'Accord, du respect dont les Parties feraient preuve pour cet Accord et des leçons tirées de l'expérience canadienne au cours des premières phases des opérations de la Commission. «Ce n'est un secret pour personne que nous avons des doutes sérieux sur ce qu'on nous demande d'entreprendre.» Le maintien de la paix incombait aux Parties au cessez-le-feu. Si elles ne respectaient pas leurs obligations, la commission de surveillance ne pouvait rien faire pour empêcher qu'on viole le cessez-le-feu.

Le 27 janvier, l'Accord et ses Protocoles étaient signés comme prévu et le Canada était invité à devenir membre de la nouvelle Commission avec la Hongrie, l'Indonésie et la Pologne. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé que les Parties avaient été informées que le Canada acceptait de s'engager pour une période initiale de 60 jours. Conformément à l'Accord, un total de 290 militaires et civils canadiens seraient envoyés au Viet-Nam, le premier groupe arrivant à Saïgon le 29 janvier à bord d'un avion des Forces armées canadiennes. Le chef de la délégation canadienne était M. Michel Gauvin, ambassadeur du Canada en Grèce, qui avait déjà été envoyé en mission au Viet-Nam. Le major général D. A. McAlpine serait son conseiller militaire principal et le commandant de l'élément militaire canadien, tandis que M. V. G. Turner du ministère des Affaires extérieures serait son conseiller politique principal. Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures a noté les sérieuses difficultés auxquelles la Commission se heurterait dans un avenir immédiat et a fait valoir que le rôle de celle-ci se limiterait à observer et à faire rapport de la façon dont les Parties appliquaient les dispositions du cessez-le-feu qu'elles avaient acceptées. Cette limitation n'empêcherait pas la Commission de jouer un rôle de médiation si les Parties intéressées le lui demandaient et si la Commission acceptait de le faire.

L'«Accord sur la cessation de la guerre et la restauration de la paix au Viet-Nam» prévoyait, entre autres choses, le retrait des forces des États-Unis et celles des autres pays étrangers alliés aux États-Unis et à la République du Viet-Nam, ainsi que la libération dans un délai de 60 jours du personnel